



Syndicat National Unitaire Instituteurs
 Professeurs des écoles - P.E.G.E.

Permanences

<http://93.snuipp.fr>
 Utiliser votre code personnel SNUipp 93
 Syndiqués : votre code personnel figure sur votre carte

lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 11 h à 13 h et de 15 h à 17 h 15
Mercredi : de 10 h à 12 h 30

«Débuts de carrière» : **jeudi** de 15 h à 17 h 15

à l'ESPE : **lundi et jeudi** de 11 h 30 à 13 h

«Retraités» : tous les **lundis** après midi

«EVS, CUI, AVS» : **mardi** de 15 h à 17 h 15

«FSU Culture» : tous les **mardis** après midi



F.S.U.

Carte Syndicale
 Nom-Prénom- Adresse
 Code personnel xxxxxxxx

A afficher dans la salle des maîtres

**Vos représentants
 SNUipp-FSU 93
 au C.T.S.D.
 (Comité Technique
 Spécial
 Départemental)**
 Rachel SCHNEIDER
 Caroline MARCHAND
 Catherine DA SILVA
 Didier BROCH

**Vos représentants
 SNUipp-FSU 93
 au C.H.S.C.T. 93
 (Comité d'Hygiène
 et Sécurité,
 Conditions de travail
 départemental)**
 Sylvie DESMAELE, secrétaire
secretairechscst93@ac-creteil.fr
 Didier BROCH

Section Départementale		
Rachel SCHNEIDER Secrétaire départementale, CAPD - CTSD - CDE	Joël COUVÉ CAPD	Frédérique BLOT Informatique. Site internet
Caroline MARCHAND Secrétaire départementale adjointe, CAPD - CTSD - CAPN	Maria VERDEGUEZ Direction d'école, Education prioritaire	Didier BROCH Coordination FSU 93, CTSD - CDE - CHSCT
Sylvie DESMAELE Trésorière - CHSCT	Valérie KOWNACKI Débuts de carrière	Laure FRANQUES Suivi CAPD
Catherine DA SILVA CAPD - CTSD - CDE	Stéphanie LIOTÉ Débuts de carrière	Catherine SCHWENG Personnels précaires
Emilie GARCIA CAPD	Virginie SAPIA Débuts de carrière	Alain KASSARDJIAN Retraite et retraités
Stéphanie FOUILHOX CAPD	Sylvie DEMETZ-BLONDEAU Débuts de carrière	Nadine ROUILHAC Commission ASI Sébastien LE BRAS Yann MAILLARD Muriel NARDONI Natcha PANIER

**Vos élus SNUipp-FSU 93
 à la C.A.P.D.
 (Commission Administrative
 Paritaire Départementale)**
 Rachel SCHNEIDER
 Caroline MARCHAND
 Joël COUVÉ
 Catherine DA SILVA
 Emilie GARCIA
 Maryse DECHATTRES
 Brigitte POMMIER
 Stéphanie FOUILHOX
 Nathalie PANIER
 Frédéric BLOT

**DSDEN 93 : Seuils d'ouverture de classe
 en Seine-Saint-Denis depuis 1998**
 (année du plan de rattrapage)

En. EP	Maternelle : 25	Hors EP	Maternelle : 27
	Elémentaire : 23		Elémentaire : 25
Normes de décharges de direction			
En EP	Hors EP		
Elémentaire :	4 classes : 1/4	Elémentaire :	4 classes : 1/4
	5 à 7 classes : 1/2		5 à 8 classes : 1/3
	8 - 9 classes : 2/3		9 à 12 classes : 1/2
	10 classes et plus : 1		13 classes et plus : 1
Maternelle :	4 classes : 1/4	Maternelle :	4 classes : 1/2
	5 classes : 1/3		5 à 8 classes : 1/3
	6 - 7 classes : 1/2		9 classes : 1/2
	8 - 9 classes : 2/3		10 classes : 2/3
	10 classes et plus : 1.		11 classes et plus : 1.

EP (éducation prioritaire) : REP et REP+.

Calendrier Scolaire 2015-2016
 (Zone C : Créteil, Montpelier, Paris, Toulouse et Versailles)

Rentrée scolaire des enseignants		lundi 31 août 2015
Rentrée scolaire des élèves		mardi 1 ^{er} septembre 2015
Toussaint	du samedi 17 octobre 2015 au lundi 2 novembre 2015	
Noël	du samedi 19 décembre 2015 au lundi 4 janvier 2016	
Hiver	du samedi 20 février 2016 au lundi 7 mars 2016	
Printemps	du samedi 16 avril 2016 au lundi 2 mai 2016	
Début des vacances d'été		mardi 5 juillet 2016

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
 Pour les enseignants, 2 demi-journées prises en dehors des cours pourront être déduites, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.
 Pour l'année scolaire 2015-2016, les classes vaqueront le vendredi 6 mai et samedi 7 mai 2016.

Elections professionnelles 2014 CAPD	SNUipp	5 sièges (5 titulaires 5 suppléants)	46,4 %
• 10 représentants du personnel élus par la profession.	SE-UNSA	1 siège	11 %
	FO	4 sièges	32,1 %
• 10 représentants de l'administration.	SGEN	/	/
	SUD	/	/
	CGT	/	/

Tableau d'avancement des échelons Barème 2 x note + AGS

Echelons	Instituteurs			Professeurs des Ecoles			P.E. Hors classe
	Grand choix 30 %	Choix 5/7	Ancienneté	Grand choix 30 %	Choix 5/7	Ancienneté	Avancement automatique
du 01 au 02	Avancement automatique			Avancement automatique			3 mois
du 02 au 03	Avancement automatique			Avancement automatique			9 mois
du 03 au 04	Avancement automatique			Avancement automatique			1 an
du 04 au 05	1 an 3 mois		1 an 6 mois	2 ans		2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 05 au 06	1 an 3 mois		1 an 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
du 06 au 07	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
du 07 au 08	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
du 08 au 09	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	
du 09 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans	5 ans	
du 10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	

Note d'inspection depuis le 1er septembre 2011

Echelons	CLASSE NORMALE											HORS CLASSE						
	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}
PROFESSEURS DES ECOLES	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
INSTITUTEURS	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
PROFESSEURS DES ECOLES	2a6m	3a6m	3a6m	3a6m	4a6m	5a	5a6m					2a6m	2a6m	2a6m	2a6m	3a	3a	/
COMPETENCES A RENFORCER	10,5	11	11,5	12	12,5	13	13,5	14	14,4	14,8	15,2	15,6	16	16,4	16,8			
COMPETENCES A CONFIRMER	11,5	12,5	13	13,5	14,5	15	15,5	16	16,4	16,8	17,2	17,6	18	18,4	18,8			
COMPETENCES RECONNUES	12,5	13,5	14	14,5	15,5	16,5	17,5	18	18,2	18,4	18,6	18,8	19	19,2	19,4			
COMPETENCES AFFIRMES	13	14	14,5	15	16	17	18	19	19,1	19,2	19,3	19,4	19,5	19,6	19,7			
COMPETENCES EXCELLENTE	14	15	15,5	16	17	18	19	19,5	19,6	19,7	19,8	19,9	20	20	20			

Après-4a - 20

Correctif
 C : Correctif non cumulable 0,5 ou 0,2 point.
 L'ouverture du droit au correctif est modulée en fonction de l'échelon détenu au 31 décembre et de la date de la note d'inspection.
Correctif 0,5* :
 - Après 2 ans de non-inspection de l'échelon 3 (stagiaire) au 5^{ème} échelon.
 - Après 3 ans de non-inspection du 5^{ème} au 8^{ème} échelon.
 - Après 4 ans de non-inspection du 9^{ème} au 11^{ème} échelon.
 * Toutefois pour toute note supérieure ou égale à 19,5 sur 20, le correctif appliqué sera de 0,2 si l'ancienneté de la note est supérieure à 4 ans au 31 décembre quel que soit l'échelon détenu.

PROFESSEURS DES ECOLES PAR LISTE D'APTITUDE

	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}
	COMPETENCES RECONNUES	13,5	14,5	15,5	16,5	17,5	18,5	19	19,3
COMPETENCES AFFIRMES	14,5	15,5	16,5	17,5	18,5	19,2	19,3	19,4	19,5 puis 20
COMPETENCES EXCELLENTE	15,5	16,5	17,5	18,5	19,2	19,5	19,6	19,7	19,8 puis 20

Grille indiciaire

La valeur brute mensuelle du point d'indice :
4,63 € au 1er janvier 2015
 inchangée depuis 2010 !!!

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
P.E.	349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658
P.E. Hors classe	495	560	601	642	695	741	783				

Nouvelle bonification indiciaire

si affectation sur poste y ouvrant droit

PE et Instituteurs spécialisés en exercice	27 points**
Instituteurs spécialisés ancien régime en exercice	12 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application	8 points cumulables avec bonification indiciaire (C.97.154)
Etablissement sensible	30 points **
Coordonnateurs ZEP ou REP	30 points **
Enseignants en classe relais	30 points **
Coordonnateurs de classes relais	40 points **
Enseignants exerçant en UPE2A	30 points **

** Le cumul des NBI est plafonné à 50 points. Elle n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle sauf pour les directeurs d'école.
 *** NBI cumulable avec l'indemnité REP/REP+.

Bonifications Indiciaires

Directeurs 2-4 classes	+ 16
Directeurs 5-9 classes	+ 30
Directeurs 10 clas. et plus	+ 40
Directeurs de SEGPA	+ 50
Instituteurs spécialisés (CAPIPEM, CAPA-SH DEPS)	+ 15
Instituteurs CPD-EPS, MFAIEN	+ 41
Directeurs EREA/ERDP	+ 120

Sont retirées du traitement indiciaire brut

- Retaite : 9,54 % du traitement brut
- Retaite additionnelle : 5 % de l'indemnité de résidence et supplément familial.
- CRDS : 0,5 % (sur 98,25 % de tous les revenus).
- CSG : 7,5 % (sur 98,25 % de tous les revenus).
- Contribution solidarité : 1 % (traitement brut + indemnité de résidence).
- MGEN (pour les adhérents à cette mutuelle).

Est ajouté au traitement :

- Le **Supplément familial de traitement (SFT)** est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel.
 - 1 enfant : 2,29 €.
 - 2 enfants : 10,67 € + 3 % du salaire brut.
 - 3 enfants : 15,24 € + 8 % du salaire brut.
 - par enfant au delà de 3 : ajouter 4,57 € + 6 % du salaire brut.
- **Indemnité de résidence** : 3 % du salaire brut.



Mieux d'école, ce sont des enseignants mieux reconnus, mieux formés et mieux payés, des élèves mieux encadrés et mieux accompagnés sur le chemin des apprentissages.